COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Retransmis en direct sur la page Facebook de la commune

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf (à partir du point 9), Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio.

Représentés : Joëlle Campagne représentée par Bertrand Plez, Frédéric Fesquet représenté par Jacky Pratlong, Brigitte Zurbach représentée par Béatrice Hurtrel, Yves Flank représenté par Arnaud Sète, Denis Lejars représenté par Florence Brau, Sandrine Cabrera représentée par Marie-Ange Viguier, Bruno Méric représenté par Sébastien Grangier, Aïcha Diop représentée par Catherine Sauveur, François Poyer représenté par Susanna Malmström, Jean-Marc Lussert représenté par Jean-Luc Poblador.

Absents : Rachid Khenfouf (jusqu'au point 8 inclus), Élise Le Roy, Laurence Gess-Lladères.

Secrétaire de Séance : Marie-Ange Viguier.

1- DÉLIBÉRATION 83/2023 : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 Mai 2023

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Louis Thérond)

2. DÉLIBÉRATION 84/2023 : Additif au tarif des prestations – Séjours enfants et jeunes

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Cet été, un séjour est proposé pour les jeunes pradéennes et pradéens dans le cadre de l'A.L.S.H. « Le Terrier ». Des tarifs spécifiques doivent donc être créés afin de déterminer la participation des familles avec conservation des taux de progressivité par rapport au tarif médian Q5. Le séjour de l'A.L.S.H. Le terrier se déroulera du 17 au 21 Juillet 2023 sur le site du Grand gîte du Larzac à Cornus en Aveyron. Il accueillera 24 enfants. Le coût des activités (Transport, hébergement, matériel, alimentation) est évalué à 4 790 €

L'encadrement par 3 animateurs et un stagiaire représente 3 315 €

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €	2 201 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	2 200,00 €	
Total du séjour	71,72 €	89,67 €	125,53 €	165,38 €	199,25 €	235,10 €	245,07 €	272,97 €	284,92 €	298,87 €

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la tarification des séjours journées complètes telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à cette tarification.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

3. DÉLIBÉRATION 85/2023 : Attribution du marché de travaux pour la création d'un relais petite enfance et approbation de plan de financement prévisionnel :
Rapporteur : Béatrice HURTREL

La commune souhaite construire un relais petite enfance pour améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants. Ce sera un lieu d'échanges entre les parents et les professionnels de la petite enfance. A ce titre, la commune a souhaité se faire accompagner par le groupement d'entreprise constitué de l'agence KOMBO Architectes et du groupe OCD (BET TCE). La commune a lancé le 3 janvier 2023, une consultation, selon une procédure adaptée en application des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique, pour la construction de cet équipement avec une date de limite de dépôt des offres fixée au 13 février 2023.

- *Attribution des 10 lots du marché de travaux :*

Après ouverture des plis et analyse des offres par le cabinet de maîtrise d'œuvre, il en est ressorti :

Lot n°1 Terrassement – VRD – Gros Œuvre :
Deux offres ont été remises par les sociétés :
- LE MARCORY – 154 715,01 €
- BRUN CECCOTI – 167 142,61 €

Conformément au règlement du consultation, une négociation a alors été menée le 25 mai 2023.

Les réponses négociées ont été reçues avec les offres suivantes :
- Le MARCORY – 146 401,67 €
- BRUN CECCOTI – 156 227,61 €

Il est proposé d'attribuer le lot n°1 à la société BRUN CECCOTI pour un montant de 156 227,61 € HT.

Lot n°2 Charpente bois, mur à ossature bois, bardage et couverture :
Quatre offres ont été remises par les sociétés suivantes :
- MLS CONSTRUCTION pour un montant de 122 417 € HT
- BATI PACK 2021 pour un montant de 135 594,23 € HT
- ENVIRONNEMENT BOIS pour un montant de 140 702,53 € HT
- SAS CELESTIN CHARPENTE pour un montant de 208 000 € HT

Conformément au règlement du consultation, une négociation a été menée avec les trois meilleures offres le 10 mars 2023.

Les réponses négociées ont été reçues avec les offres suivantes :
- MLS CONSTRUCTION a maintenu son offre,
- BATI PACK 2021 pour un montant de 132 882,35 € HT
- ENVIRONNEMENT BOIS pour un montant de 125 871,47 € HT

Il est proposé d'attribuer le lot n°2 à la société MLS CONSTRUCTION pour un montant de 122 417 € HT.

Lot n°3 : Façades en briques
Aucune offre n'a été reçue pour ce lot.
Le marché a donc été relancé le 10 mars 2023.

La société LES BRIQUETEURS REUNIS a remis une offre d'un montant de 39 702,70 € HT. Il est proposé d'attribuer le lot n°3 à la société LES BRIQUETEURS REUNIS pour un montant de 39 702,70 € HT.

Lot n°4 : Menuiserie Aluminium :
Cinq offres ont été remises par les sociétés :
- LABASTERES – 51 841,20 €
- ATELIER 19 – 59 026,15 €
- FABRILIS – 61 625,57 €
- ZONCA – 70 532,00 €
- ERMA – 75 803,48 €

Conformément au règlement du consultation, une négociation a alors été menée avec les trois meilleures offres le 25 mai 2023 :
Les réponses négociées ont été reçues avec les offres suivantes :
- LABASTERES – 50 700,00 €
- ATELIER 19 – 56 901,27 €
- FABRILIS – 56 839,85 €

Il est proposé d'attribuer le lot n°4 à la société LABASTERES pour un montant de 50 700,00 € HT.

Lot n°5 : Plâtrerie – Faux Plafonds :
Trois offres ont été remises par les sociétés suivantes :
- EURL FERRER pour un montant de 27 115.11 € HT
- SAS CUARTERO pour un montant de 37 014 € HT
- SAS SODAC pour un montant de 42 075,50 € HT

Conformément au règlement du consultation, une négociation a été menée avec les trois meilleures offres le 10 mars 2023.

Les réponses négociées ont été reçues avec les offres suivantes :
- EURL FERRER pour un montant de 27 115,11 € HT
- SAS CUARTERO pour un montant de 37 000 € HT
- SAS SODAC pour un montant de 42 075,50 € HT

Il est proposé d'attribuer le marché à la société EURL FERRER pour un montant de 27 115,11 € HT.

Lot n°6 : Menuiserie Intérieure
Deux offres ont été remises par les sociétés :
- ARCITA – 27 963,45 €
- JPB MENUISERIE – 28 090,00 €

Conformément au règlement du consultation, une négociation a eu lieu avec les entreprises, mais celles-ci ont maintenu leur offre de prix.

Il est proposé d'attribuer le lot n°6 à la société ARCITA pour un montant de 27 963,45 € HT.

Lot n°7 : Peinture
Quatre offres ont été remises par les sociétés suivantes :
- SARL D VIOLAN pour un montant de 5 998 € HT
- IMPA ART pour un montant de 6 212,50 € HT
- SARL MONDIAL PEINTURE pour un montant de 6 617,15 € HT
- CORNIL PATRIMOINE pour un montant de 8 453,67 € HT

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SARL D VIOLAN pour un montant de 5 998 € HT.

Lot n°8 : Revêtement des sols
Six offres ont été remises par les sociétés suivantes :
- TECHNISOL pour un montant de 17 161,75 € HT
- CORNIL PATRIMOINE pour un montant de 19 336,05 € HT
- PROCERAM pour un montant de 21 310 € HT
- SARL D VIOLAN pour un montant de 23 114,50 € HT
- IMPA ART pour un montant de 26 212,55 € HT
- SARL SOCAMO pour un montant de 26 771 € HT

Il est proposé d'attribuer le marché à la société TECHNISOL pour un montant de 17 161,75 €

Lot n°9 : Electricité
Deux offres ont été remises par les sociétés suivantes :
- AXELIS pour un montant de 19 891,21 € HT
- CJ PRO pour un montant de 34 967,21 € HT

Conformément au règlement du consultation, une négociation a été menée avec les trois meilleures offres le 10 mars 2023.
CJ PRO a maintenu son offre et AXELIS a revu son offre pour un montant de 19 700 € HT.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société AXELIS pour un montant de 19 700 € HT.

Lot n°10 : Plomberie – VMC – Chauffage
Une offre a été reçue de l'entreprise SARL E THERM pour un montant de 63 740 € HT.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SARL E THERM pour un montant de 63 740€ HT.

Tableau récapitulatif des offres retenues :

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION MOE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES PROPOSEES	
		Montant HT	NOM DES ENTREPRISES	Montant HT
01	Terrassement–VRD–Gros Œuvre	97 500,00 €	BRUN CECOTTI	156 227,61 €
02	Charpente bois, mur à ossature bois, bardage et couverture	106 420,00 €	MLS CONSTRUCTION	122 417,00 €
03	Façade en brique	39 800,00 €	LES BRIQUETEURS REUNIS	39 702,70 €
04	Menuiserie Aluminium	33 400,00 €	LABASTERES	50 700,00 €
05	Plâtrerie – Faux Plafonds	22 000,00 €	EURL FERRER	27 115,11 €
06	Menuiserie Intérieure	19 200,00 €	ARCITA	27 963,45 €
07	Peinture	5 800,00 €	SARL D. VIOLAN	5 998,00 €
08	Revêtements de sols	19 800,00 €	TECHNI SOL	17 161,75 €
09	Electricité	28 100,00 €	AXELIS	19 700 €
10	Plomberie – VMC - Chauffage	59 900,00 €	SARL E THERM	63 740,00 €
	TOTAL HT	**431 920,00 €**	**TOTAL HT**	**530 725,62 €**

➢ *Plan de financement Prévisionnel :*

POSTES DE DEPENSES	EN € HT
Terrassement Gros œuvre	156 227,61 €
Charpente, mur et couverture	122 417,00 €
Façade	39 702,70 €
Menuiseries alu	50 700,00 €
Plâtrerie – Faux plafonds	27 115,11 €
Menuiserie intérieure	27 963,45 €
Peinture	5 998,00 €
Revêtement de sols	17 161,75 €
Electricité	19 700,00 €
Plomberie VMC Chauffage	63 740,00 €
Sous-total travaux	***530 725,62 €***
Aléa travaux (7%)	37 150,79 €
Contrôleur technique	4 800,00 €
Coordinateur SPS	1 840,00 €
Etude géotechnique	5 035,00 €
Démarche BDO	13 622,95 €
Frais de Maitrise d'œuvre	71 953,66 €
Travaux de raccordement eaux usées	5 500,00 €
Total opération HT	**670 628,02 €**
Total opération TTC	**804 753,62 €**
SUBVENTIONS	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (17,40%)	116 739 €
Montpellier Méditerranée Métropole (23,20%)	150 000 €
Département de l'Hérault (7,58%)	49 000 €
Caisse d'Allocations Familiales (30,94%)	200 000 €
Sous-total subventions prévisionnelles	515 739 €
Autofinancement	289 014,62 €
Total	**804 753,62 €**

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le marché avec les fournisseurs ci-dessus et tout document s'y rapportant,

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de toutes les structures pouvant apporter des financements,
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION 86/2023 : Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier, les communes de Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI.

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats. Dans un souci d'économies et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la commune de la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier, les communes de Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI, conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande relative à l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI ;
- d'autoriser la signature de la convention précitée entre la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier, les communes de Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI, convention aux termes de laquelle Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement, et sa commission d'appel d'offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la commune de Prades-le-Lez sur son budget ;
- d'autoriser Madame la Maire ou à défaut son représentant agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION 87/2023 : Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Montpellier, les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale.
Rapporteur : Béatrice HURTREL

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats ;

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la commune de Montpellier, les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale, conformément à la Convention annexée à la présente délibération ;

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande relative à l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale ;
- d'autoriser la signature de la convention précitée entre la commune de Montpellier, les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement, et sa commission d'appel d'offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la commune de Prades-le-Lez sur son budget ;
- d'autoriser Madame la Maire ou à défaut son représentant agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

6. DÉLIBÉRATION 88/2023 : Création d'emplois saisonniers contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier de l'activité aux services techniques.
Rapporteur : Florence BRAU

Comme l'année précédente, la responsable du Pôle des services techniques et de l'urbanisme a souhaité recruter 3 agents contractuels à temps complet sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité correspondant à des besoins spécifiques qui peuvent se renouveler chaque année sur le fondement de l'article L.352-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 12/06/2022.

Service	Effectif	Fonctions	Rémunération
Technique	3	Agents polyvalents (bâtiments, espaces verts.) en fonction de l'affectation sur la période attribuée	Valeur horaire équivalente au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Mme la maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

7. DÉLIBÉRATION 89/2023 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique au service restauration :

Rapporteur : Florence BRAU

Suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent du service Restauration au 1er juillet prochain, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le recrutement est proposé en interne et en externe.

Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	35 heures

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 12/06/2022.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION 90/2023 : Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Rapporteur : Florence BRAU

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe pour assurer les missions de responsable du service Etat civil/population/accueil.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider de la création, à compter du 1er juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe,
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION 91/2023 : Contrat de prêt à usage (ou commodat) pour la parcelle agricole AN 06 : approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Florence BRAU

Située dans la plaine du Lez, la parcelle agricole référencée AN 06 d'une contenance de 2ha 77a 97ca était auparavant exploitée pour partie par monsieur Jean-Charles HUOT pour une activité maraichère.

Propriétaire de cette terre, la commune souhaite que se poursuive une production alimentaire durable telle que définie dans sa politique d'agroécologie. Pour ce faire, un partenariat a été conclu avec le réseau IN-PACT afin de rechercher et de sélectionner des candidats à la reprise. Au terme de ce processus, le projet de madame Juliette Fischer et de monsieur Cédric Serres a été retenu.

Afin qu'il puisse se réaliser, il est proposé de signer pour une durée de 12 mois et à compter du 1er juillet 2023, un contrat de prêt à usage ou commodat.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le contrat de prêt à usage ou commodat permettant l'exploitation du terrain à titre gratuit,
- d'autoriser madame la Maire à signer le document

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

10. DÉLIBÉRATION 92/2023 : Adhésion de la commune à l'association "Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Florence BRAU

Par délibération n°M2021-513 de novembre 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création de l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » pour répondre aux besoins de production d'une offre de logement abordable pérenne dans le temps à destination des ménages modestes et de la classe moyenne.

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS), sans but lucratif, est le seul dispositif d'accession abordable à la propriété pérenne dans le temps, le montage reposant sur la dissociation entre le bâti et le foncier :

- L'accédant à la propriété achète à TVA réduite uniquement son logement c'est-à-dire les murs ;
- Il loue le terrain sur lequel est construit son logement (ou une partie du terrain pour les immeubles collectifs), à l'OFS qui reste propriétaire du terrain ;
- Le dispositif cible des ménages sous conditions de ressources à la première acquisition et à chaque mutation avec maintien du plafonnement des prix de cession (caractère solidaire et anti-spéculatif).

L'OFS métropolitain se fixe comme objectif à moyen terme la réalisation de 400 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) à produire chaque année, dont une majorité à Montpellier, avec une montée en charge progressive. L'OFS Métropolitain se conformera aux plafonds de prix et de ressources définis pour l'accession abordable par Montpellier Méditerranée Métropole par délibération n°M2021-216 de juin 2021

Par ailleurs, le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le loyer du BRS devra se situer aux alentours de 1,30€/m²/mois.

Les statuts de l'OFS métropolitain, approuvés par l'ensemble des membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association le 30 mars 2022, prévoient 3 collèges de membres :

- Les membres fondateurs : Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, la SERM et FDI
- Habitat ;
- Les membres de droits : toutes les communes de la Métropole intéressées par les projets de l'OFS ;
- Les membres associés : personnes physiques ou morales intéressées pour soutenir le projet de l'OFS.
- Les instances de gouvernance de l'association inscrites dans les statuts sont :
- Un Bureau constitué de représentants des membres fondateurs ;
- Un Conseil d'Administration constitués des représentants des membres fondateurs et d'un représentant de chacun des deux autres collèges (1 commune et 1 membre associé) ;
- Une Assemblée Générale avec l'ensemble des membres fondateurs qui fonctionne avec une pondération des droits de votes (60% pour le collège des membres fondateurs, 20% pour le collège des membres de droit et 20% pour le collège des membres associés).

Le Conseil d'Administration de l'OFS Métropolitain du 14 avril 2022 a élu Montpellier Méditerranée

Métropole, représentée par Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente de la Métropole et Maire de Castries, à la Présidence de l'association.

Il est proposé l'adhésion de la commune de Prades-le-Lez à l'OFS moyennant une cotisation annuelle de 500 €. Il est également proposé la désignation d'une élue ou d'un élu titulaire pour représenter la commune de Prades-le-Lez au sein de l'OFS.

Madame la Maire propose la candidature de Madame Marie-Ange Viguier.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Prades-le-Lez à l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Prades-le-Lez ;
- d'approuver la désignation de Madame Marie-Ange Viguier pour représenter la commune de Prades-le-Lez au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Madame la Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 3 (Rachid Khenfouf, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert).

11. DÉLIBÉRATION 93/2023 : Adhésion de la commune au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

Rapporteur : Florence BRAU

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, qui intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en

complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la commune :

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA (diagnostic énergétique des bâtiments, assistance à maitrise d'ouvrage...).
- d'attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence, grâce à la quasi-régie conjointe,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de désigner une représentante ou un représentant de la commune.

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Bertrand Plez.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Prades-le-Lez auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- de désigner Monsieur Bertrand Plez pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;
- d' autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 24
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 1 (Rachid Khenfouf)
Abstention : 3 (Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert).

12. DÉLIBÉRATION 94/2023 : Convention de partenariat entre la commune de Prades-le-Lez, l'EPTB du Lez et l'ONG PondiCan.

Rapporteur : Florence Brau

Dans le cadre du programme Territoires Volontaires soutenu par la DAECT (Délégation de l'Action extérieures des Collectivités territoriales/MEAE), avec le soutien d'Occitanie Coopération et de France Volontaires, un partenariat doit être conclu entre la commune de Prades-le-Lez, l'EPTB du Lez et l'ONG PondyCan basée à Pondichéry (Inde).

Ce projet prévoit la mise en œuvre de 2 missions de Volontaires en Service civique à l'international dans le domaine de l'éducation à l'environnement, de la préservation des milieux et de la ressource aquatique.

Ainsi, une volontaire française se rendra à Pondichéry tandis que la commune de Prades-le-Lez accueillera une volontaire indienne afin de travailler avec l'EPTB Lez (Syndicat du Bassin du Lez), sur la sensibilisation des scolaires à la gestion de l'eau. La volontaire indienne interviendra également au sein de l'école primaire de la commune.

À Pondichéry, PondyCAN porte le projet éducatif OSOP (« One School, One Pond ») qui vise à reconnecter les habitant.es à la biodiversité, notamment à l'eau : l'objectif est d'associer une école et un étang (« pond ») afin de sensibiliser les jeunes générations à la gestion durable de ces bassins indispensables pour l'accès à l'eau.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite figurant en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

13. DÉLIBÉRATION 95/2023 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal. Chapitre VI - Droits des élus d'opposition / Article 29 - Espace d'expression de l'opposition municipale / C - Concernant la page Facebook de la commune.

Rapporteur : Florence BRAU

Conformément à l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

L'article L. 2121-27-1 du CGCT étend le droit d'expression des élus de l'opposition à tous les supports de communication de la Commune, notamment les supports numériques.

Il est donc proposé de définir les modalités adaptées à ce support afin de permettre l'expression des conseillers municipaux sur la page officielle Facebook de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire

Florence Brau